



DRONE MALIEN ABATTU PAR LA DÉFENSE ALGÉRIENNE : QUI VEUT PIÉGER LA COOPÉRATION ENTRE LE MALI ET L'ALGÉRIE ?

Dr. Yves Ekoué AMAÏZO
Directeur Afrocentricity Think Tank
15 avril 2025
yeamaizo@afrocentricity.info

Nom du Journaliste: M. Ibou Sy, Journaliste indépendant

Média : IBOU SY.

Emission Débat sur l'Afrique. Les tensions entre l'Algérie et le Mali suite à l'abattage d'un drone malien.

Vendredi 14 avril 2025 et diffusée le 15 avril 2025.

Nom des invités à l'émission :

- Dr. Yves Ekoué AMAÏZO, économiste et Directeur général de l'Afrocentricity Think Tank, basé en Autriche.

Ecouter l'interview sur :

- <https://youtu.be/ZyTikdhyRJY?si=trKxZVZ0mzvSb40F>

Durée de l'émission : 40 mn 08 secondes.

- **Lien direct Vidéo :** <https://www.youtube.com/watch?v=ZyTikdhyRJY>

Mise en ligne Afrocentricity Think Tank, 15 avril 2025.

Résumé : Avec son invité et dans son émission portant sur les tensions entre l'Algérie et le Mali suite à l'abattage d'un drone malien, Ibou Sy, analyse avec Dr. Yves Ekoué AMAÏZO, Directeur du Afrocentricity Think Tank, les relations tendues entre l'Algérie et le Mali. Comment comprendre la situation et surtout comment offrir des solutions opérationnelles ? Quelques pistes de suggestions...

1. INTRODUCTION : DRONE MALIEN ABATTU ET ABSENCE D'EXPLICATIONS CRÉDIBLES

L'abattage du drone malien a eu lieu dans la nuit du 31 mars au 1^{er} avril 2025, près de la frontière entre le Mali et l'Algérie, dans la région de Tinzaouatène¹. Cet incident a déclenché une crise diplomatique majeure entre les deux pays.

2. DES FRONTIÈRES COLONIALES EN PARTAGE : RÉSIDENCE DE TERRORISTES PROTÉGÉS ?

L'Algérie affirme que le drone a pénétré son espace aérien sur une distance de 1,6 km avant d'être détruit². De son côté, le Mali soutient que l'appareil n'a jamais quitté son territoire et que son épave a été retrouvée à 9,5 km au sud de la frontière³. Si les responsables algériens finissent par reconfirmer la « *détection et la destruction* » de ce drone, rien n'est clair sur ce que Alger appelle la pénétration de « *l'espace aérien national* ». Or, la notion de frontières africaines coloniales demeure floue. Deux questions fondamentales ne trouvent pas de réponses satisfaisantes :

- est-ce que les deux pays ont la même cartographie de la frontière fixée par la France coloniale ?
- est-ce que les militaires opérant dans la zone ont pris une décision provenant du commandement central algérien ou s'agit-il plus d'une décision qui échappe au commandement central algérien ?

Toute réponse à ces questions génère un autre problème :



- est-ce que l'Algérie, volontairement ou sous-influence extérieure, est en charge ou pas de la protection d'un des chefs terroristes et djihadistes opérant dans le Sahel, notamment Iyad Ag Ghali, chef du Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) ?
- est-ce qu'au sein du système de commandement militaire algérien, il y a pu avoir des dysfonctionnements qui font que le sommet de l'Etat algérien ait pu avoir été désinformé sur la réalité de la décision d'abattre un drone malien et surtout sur la réalité du positionnement du drone en question sur le territoire algérien ou malien ?

D'autres voix se sont exprimées pour s'interroger sur le rôle de puissances extérieures à l'Afrique qui profiteraient des activités d'Iyad Ag Ghali dans les zones grises des frontières coloniales entre l'Algérie et le Mali. Cela pourrait expliquer pourquoi certains chefs terroristes fonctionnent comme des mercenaires à la solde d'ordonnateurs étrangers, -privés comme publics-, et de fait bénéficient de complicités et de protections dans la zone.

Alors, est-ce que les frontières entre l'Algérie et le Mali et héritées de la colonisation finissent par servir de « résidence » à des terroristes protégés ? Qui a intérêt à protéger Iyad Ag Ghali, le chef du GSIM ? Quels sont les intérêts économiques qui ne profitent qu'à des groupes restreints et peuvent conduire à des tensions aussi importantes entre les deux pays africains.

3. LE DRONE MALIEN ABATTU PAR L'ALGÉRIE A-T-IL LOCALISÉ IYAD AG GHALI, UN CHEF TERRORISTE ?

Les tensions se sont intensifiées lorsque le Mali a accusé l'Algérie de protéger Iyad Ag Ghali, un chef djihadiste recherché. Apparemment, l'Algérie n'a pas expliqué pourquoi un drone abattu sur le territoire algérien aux environs de 2 km puisse avoir des débris retrouvés à 9 km sur le territoire malien en provenance de la zone frontalière près de Tinzaouatène⁴ ?

Pourtant, cette information n'a pas été confirmée du côté algérien pour le moment et ce décalage entre la zone d'engagement revendiquée par Alger et le lieu de chute effectif rapporté par Bamako n'a pas, jusqu'à présent, fait l'objet d'explications détaillées de la part des autorités algériennes. Est-ce que les trafics divers dans les zones frontalières profitent à des intérêts algériens, qui ne sont pas nécessairement sous contrôle de l'Etat algérien ? La question reste ouverte pour absence de preuves.

Cette position malienne d'envoyer un drone de surveillance et de contrôle des frontières s'explique par le fait que la protection de ce terroriste sur le territoire algérien semble sérieusement compromettre les opérations antiterroristes du gouvernement malien, et plus largement des autorités militaires de l'Alliance des Etats du Sahel (AES). Chacun s'attendait à une collaboration franche entre l'Algérie et le Mali.

Or, qu'est-ce qui s'est passé ? L'Algérie, en guise de réponse, a fermé son espace aérien aux vols en provenance ou à destination du Mali⁵ avec comme justificatif qu'une série de violations aériennes aurait eu lieu. Or le Mali a contesté ce point. Aussi, il est clair qu'il y a manifestement de nombreuses zones obscures dans ce qui se passe sur le terrain et que cela se traduit par des désaccords stratégiques et des relations compliquées entre les deux Etats. En réponse, le Mali, et maintenant l'AES, ont fermé leur espace aérien aux vols en provenance ou à destination de l'Algérie. Ce manque de collaboration nuit à la collaboration franche. Le manque de clarification de la part de l'Algérie est nécessaire pour éviter que l'Algérie ne se retrouve dans une position de « complicité » avec des terroristes-djihadistes ou mercenaires opérant dans la zone frontalière entre le Mali et l'Algérie.

Mais, est-ce que le drone malien abattu était sur le point de localiser, à moins que cela n'ait été déjà fait, ce qui expliquerait l'abattage du drone sans véritable concertation ou demande d'information des autorités algériennes auprès des autorités maliennes. Ce point d'ombre mérite une clarification qui peut s'expliquer par le fait que des trafics divers se font le long de cette frontière dont bénéficient des donneurs d'ordre, internes et/ou externes à l'Afrique, lesquels échappent aux structures de commandement tant en Algérie qu'au Mali. A l'heure actuelle, la destruction du drone sans échanges entre le Mali et l'Algérie et le silence de l'Algérie sur des demandes d'explication du Mali conduisent à croire que le drone d'observation ait pu avoir identifié le chef terroriste du GSIM, Iyad Ag Ghali et ses principaux responsables. L'Algérie doit nécessairement s'expliquer sur ce point.

4. L'ALGÉRIE : AU COURANT DE LA PROTECTION RAPPROCHÉE DU TERRORISTE IYAD AG GHALI ?

La crise diplomatique entre les deux pays s'intensifie avec l'ouverture d'une procédure judiciaire contre deux hauts gradés de l'armée algérienne⁶. Le motif n'étant pas clairement évoqué du fait d'une armée « muette », il est possible de penser qu'il s'agit du côté algérien, non seulement de comprendre qui a abattu le drone malien, mais surtout de comprendre et de confirmer ou pas l'existence d'un système de protection organisé autour du chef du Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans qui a fait allégeance à Al-Qaïda.

Aussi, il importe de préciser qu'Iyad Ag Ghali, le chef du Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) est d'abord le chef d'une coalition active de terroristes djihadistes au Sahel. Ce groupe a été formé en 2017 et est affilié à Al-Qaïda⁷. Le problème est que le GSIM est un regroupement de plusieurs factions, dont Ansar Dine, AQMI au Sahel, la katiba Macina et la katiba Al-Mourabitoune.

Iyad Ag Ghali, ancien leader touareg, a évolué vers l'islamisme radical avant de devenir une figure clé du djihadisme dans la région. Al-Qaïda utilise donc le GSIM pour étendre son influence dans le Sahel, suite à une allégeance à Ayman Al-Zawahiri, ancien chef d'Al-Qaïda, l'organisation terroriste-mère. Or, sur le terrain, il y a eu plusieurs défections, de dissidences, d'alliances et de contre-alliances qui font que des éléments terroristes opèrent sur le terrain comme de vulgaires mercenaires et travaillant pour les « commanditaires » qui offrent le plus d'argent.

Mais historiquement, Iyad Ag Ghaly est passé d'une lutte de type « *nationalisme touareg* » au terrorisme-djihadiste de manière opportuniste. Du combat pour une scission avec le Gouvernement central malien dans les années 2010 autour d'une forme de défense de l'Islam sous le groupe « Ansar Dine » dit les « Défenseurs de l'Islam », il a pensé développer sa capacité d'influence en se liant avec Al-Qaïda au Maghreb islamique (Aqmi) contre l'Etat malien.

De fait, il n'est plus possible d'analyser l'abattage du drone malien le long de la frontière algéro-malienne sans faire référence à la lutte d'indépendance des peuples « *Touaregs* » qui semblent bénéficier de fait de soutiens multiples au Sahel, en Afrique et à l'extérieur de l'Afrique. Or, l'Etat « *Touareg* » n'a jamais existé comme un État centralisé et souverain dans le sens moderne du terme. Mais l'Etat Touareg n'existe pas non plus du fait même des frontières coloniales imposées par la France et que l'Union africaine ne veut pas modifier sur la base de « *l'intangibilité des frontières coloniales africaines*⁸ ». Que des pays occidentaux ou du Moyen-Orient saisissent l'occasion pour instrumentaliser Iyad Ag Ghaly et plus largement certains terroristes mafieux pour déstabiliser la région ne doit pas être exclu. Aussi, la protection rapprochée d'Iyad Ag Ghaly bénéficie donc de fait d'une protection telle que l'on peut croire à une protection d'un ou plusieurs Etat. Or, ce point est entouré d'un Omerta qui complique la situation.

Iyad Ag Ghaly a pu convaincre de nombreux combattants Touaregs de le suivre jusqu'à la guerre au Mali en 2012, avec le contrôle de Kidal, la capitale touareg, et de Tombouctou. L'armée française, après un bref blocage de ces troupes djihadistes en janvier 2013, n'a pas pu mettre fin à la puissance de la coalition d'Iyad Ag Ghaly qui s'est imposé en 2017 avec la création du GSIM, supplantant son « *maître* » Al-Qaïda au Maghreb islamique.

Pour revenir à la destruction du drone malien par l'Algérie, le rôle de l'Algérie dans la protection d'Iyad Ag Ghali, un chef terroriste du GSIM doit être clarifié. En effet, les tensions entre l'Algérie et le Mali ont conduit à des allégations selon lesquelles « *deux hauts gradés de l'armée algérienne – dont le Général Mohammed Remdaniya, commandant du contrôle opérationnel aérien de la 6^e région militaire, et un colonel dont l'identité n'a pas été divulguée – feraient l'objet d'une procédure judiciaire*⁹ ».

L'argument avancé est que les responsables militaires identifiés n'auraient pas « *respecté la chaîne de commandement en engageant le feu contre le drone malien sans en référer aux autorités supérieures* ». Si tel était le cas, le Mali doit s'attendre à recevoir des excuses de la part des autorités algériennes. Le problème sous-jacent est que si ces responsables militaires sont sanctionnés pour des fautes lourdes ou pour masquer les fautes d'ordonnateurs placés au-dessus d'eux, la question fondamentale qui demeure est de savoir si :

- le territoire algérien le long de la frontière algéro-malienne sert de base arrière aux terroristes chassés par l'armée malienne ; et plus incompréhensible



- les autorités algériennes sont-elles parties prenantes dans les opérations de protection rapprochée et d'exfiltration du chef terroriste du GSIM, Iyad Ghali ?
- certains militaires algériens en coopération avec des terroristes dissidents participent à de telles opérations de protection et donc de neutralisation des opérations de surveillance et de contrôle de la frontière entre le Mali et l'Algérie sans que les hautes autorités politiques de l'Algérie ne soient au courant ?

La justice militaire algérienne mène un large enquête liée à des affaires d'abus de pouvoir ou de dysfonctionnements internes notamment des hauts responsables de l'appareil militaire¹⁰. Il n'est pas impossible de faire la relation entre une erreur dans la décision d'abattre le drone malien, un dysfonctionnement dans le processus dans la prise de décision d'abattre le drone malien et surtout le plausibilité de voir certains responsables militaires algériens servir de boucs-émissaires ou alors agissant contre les intérêts de l'Algérie.

Il importe d'attendre les conclusions de l'enquête menée par les autorités algériennes. Or, les allégations et les analyses proposées par Radio Kankan s'appuient sur une source anonyme issue de l'intérieur des milieux militaires algériens pour étayer cette information. Le manque de précision sur l'origine de cette source et l'absence de confirmation officielle ont conduit les médias algériens à fournir des réponses reposant sur la version institutionnelle. Tout ceci conduit à mettre en valeur la complexité et la sensibilité des opérations militaires et judiciaires en Algérie. En définitive, la version officielle de l'Algérie doit pouvoir devenir crédible dès lors que les nombreuses questions soulevées dans cet article trouvent une réponse officielle vérifiable et vérifiées par la partie malienne.

5. LES EXPULSIONS DE POLICIERS ET GENDARMES FRANÇAIS D'ALGÉRIE : DES LIENS AVEC LE DRONE MALIEN ABATTU PAR L'ALGÉRIE ?

L'Algérie a demandé l'expulsion de douze (12) fonctionnaires français, cela ravive d'ailleurs les tensions diplomatiques entre les deux pays. L'ordre d'expulsion a été délivré par les autorités algériennes le 13 avril 2025 au soir. Ce décret imposait aux 12 fonctionnaires français de quitter le territoire algérien dans un délai de 48 heures, une mesure qui a ensuite été relayée dans la presse le 14 avril 2025¹¹.

Les douze agents seraient spécialisés dans le contre-terrorisme, les dossiers de police judiciaire, les affaires de fraude documentaire ou les questions d'immigration. Pourtant, les 12 fonctionnaires français étaient des « *policiers et des gendarmes français, agent du ministère de l'Intérieur pour les questions de renseignement ou toute affaire liée à la sécurité intérieure* » qui travaillaient sur des dossiers sensibles¹².

Toutefois, il n'y a aucune source fiable qui permet de corroborer le lien entre l'abattage du drone malien le long de la frontière algéro-malienne. En effet, les autorités algériennes ont décidé de prendre cette mesure de représailles en réponse à des procédures judiciaires menées en France contre trois ressortissants algériens, dont un agent consulaire, impliqués dans l'affaire de l'enlèvement d'un influenceur, Amir Boukhors, influenceur surnommé « *Amir DZ* ». Il s'agit pour l'Etat algérien d'une ingérence inacceptable dans ses affaires intérieure. L'influenceur algérien vit en France depuis 2016 et bénéficie de l'asile politique depuis 2023. Mais l'Algérie a réclamé son extradition pour le juger en Algérie suite à « *neuf mandats d'arrêt internationaux à son encontre, l'accusant d'escroquerie et d'infractions terroristes* ». Rappelons qu'en 2022, la justice française a refusé son extradition¹³. A ce jour, le chef de la diplomatie française Jean-Noël Barrot, tout en affirmant que « *la France était prête à des représailles immédiates si Alger expulsait ses agents* », a malgré tout demandé aux autorités algériennes de « *renoncer à ces mesures d'expulsion sans lien avec la procédure judiciaire en cours* ».

Il n'existe pas à ce jour des preuves directes et officielles permettant d'établir un lien entre :

- d'une part, les enquêtes menées au sein de l'armée algérienne et déclenchées après la destruction du drone malien, et
- d'autre part, l'expulsion des 12 fonctionnaires français du renseignement travaillant en Algérie.

Bien que les deux événements se télescopent dans un contexte de tensions croissantes entre :



- d'une part, l'Algérie et ses partenaires africains notamment le Mali, les autres partenaires de l'AES notamment le Niger et le Burkina-Faso, et
- d'autre part, l'Algérie et la France ;

les deux événements n'ont pas de corrélation directe évidente, sauf si des informations déclassées des autorités algériennes sont diffusées pour éclairer le monde.

Dans le cadre de la destruction unilatérale du drone malien, il est question de corriger des dysfonctionnements internes à l'armée algérienne, de rétablir l'ordre, et/ou de masquer des opérations sensibles liées à la gestion des frontières et à la lutte contre le terrorisme, avec en ligne de mire la protection éventuelle du chef du GSIM.

Pour les expulsions des agents de renseignements français, il s'agit de la énième tension diplomatique entre l'Algérie et la France, suite entre autres, à des incompréhensions sur le droit d'asile accordé à des opposants politiques algériens en France avec des interprétations de soupçons d'ingérence ou de surveillance jugée excessive par Alger.

Il y a, malgré tout, des réactions épidermiques de l'Algérie sur la base d'une perception unilatérale des risques ou menaces avérés ou pas portant sur sa souveraineté et/ou ses intérêts économiques régionaux en Afrique. En effet, faut-il rappeler tout de même que l'influenceur algérien « Amir DZ » a été victime le 29 avril 2024 d'une opération d'enlèvement dans le Val-de-Marne.

L'enquête des services français révèle que « les ravisseurs se sont fait passer pour des policiers français en utilisant des gyrophares et ont séquestré l'opposant pendant près de 27 heures ». L'ouverture d'une information judiciaire par le Tribunal de Paris pour « association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste » et « arrestation, séquestration en relation avec une entreprise terroriste » semble se focaliser sur une puissance étrangère tendant à identifier, vraisemblablement, l'Algérie mais sans une preuve formelle pour le moment, aurait « mener une action violente sur le sol français par l'intimidation et la terreur de nature à porter atteinte à la vie » de « Amir DZ » couvert par le statut de « réfugié ». Un réfugié politique n'est pas tenu de respecter une « obligation de réserve¹⁴ », ce qui pourrait avoir été à l'origine des différences d'interprétations entre la France et l'Algérie sur ce dossier. De plus, la liberté d'expression est protégée en France par un droit fondamental garanti par la Constitution française et par la Convention européenne des droits de l'Homme¹⁵. Cette protection s'applique à tout individu, y compris aux réfugiés.

Par ailleurs, une « action violente sur le sol français par l'intimidation et la terreur de nature à porter atteinte à la vie » est considérée par les autorités françaises comme une ingérence intolérable dans les affaires intérieures françaises. Les différences d'interprétation ne peuvent se résoudre qu'entre les deux chefs d'Etat, à savoir France et Algérie. Aussi, au plan juridique, il faudrait que le gouvernement algérien démontre au Tribunal que la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse qui encadre l'exercice de la liberté d'expression pour la presse et pour tous les moyens de communication n'a pas été respectée et/ou que les limites à cette liberté comme la diffamation, l'injure, ou l'incitation à la haine sont manifestes dans les propos de « Amir DZ », ce qui pourrait alors pouvoir être une possibilité de sanction par le juge que la protection de l'ordre public et les droits d'autrui n'ont pas été respectés. En filigrane, il faudra aussi pouvoir apporter la preuve qu'il n'y a pas eu de « terrorisme d'Etat » de l'Algérie sur le sol français notamment par le biais d'une traque assortie d'un « kidnapping » d'un opposant politique agissant sur le sol européen et bénéficiant du statut de réfugié¹⁶.

Dans le cas malien, un échange d'information aurait pu empêcher la destruction du drone, mais n'aurait peut-être pas empêché d'avoir des images sur la présence d'un chef terroriste sur le territoire algérien. Dans le cas français et malgré le passage récent du ministre français des affaires étrangères à Alger, le 6 avril 2025 pour relancer le dialogue entre les deux pays après plusieurs mois de tensions diplomatiques, cela n'a apparemment pas convaincu les autorités algériennes. Pourtant, le Ministre français a rencontré son homologue algérien Ahmed Attaf ainsi que le Président algérien, Abdelmadjid Tebboune¹⁷.

En définitive, il y a manifestement une rupture profonde de la confiance entre l'Algérie et ses partenaires. Un effort de transparence et un cadre de concertation serein deviennent indispensables. Il est proposé de commencer par une palabre stratégique entre les chefs d'Etat de chacun des pays concernés suivie par un compte rendu conjoint et public dans chacun des cas.



6. COMMENT RETROUVER LA CONFIANCE POUR TRAVAILLER EN BON VOISINAGE ?

Pour retrouver la confiance entre les deux pays, il importe de répondre à plusieurs questions ensemble. Comment résoudre ou clarifier l'abattage du drone malien ? Comment prouver la surveillance effectuée par le drone malien était plus lié à un acte lié à l'identification du chef du GSIM par les autorités maliennes ?

Toute initiative de retour de la confiance ne peut fonctionner que si chacun des deux pays ;

- tente de reconstruire la confiance mutuelle permettant de travailler dans le cadre de relation de bon voisinage entre l'Algérie et le Mali ;
- accepte de reconstruire l'interdépendance africaine avec en filigrane la volonté de ne pas se diviser face aux forces extérieures à l'Afrique qui ne cherchent que cela ; et enfin
- s'engage à réduire les tensions entre eux en clarifiant les objectifs stratégiques liés aux partages des ressources minérales et du sous-sol le long de la frontière entre le Mali et l'Algérie afin de ne pas se retrouver piégé par des actes dont ne se réclament pas pour le moment le GSIM et les différentes factions dissidentes ou pas et responsables en pointe du terrorisme dans la région du Sahel.

Or, il y a de nombreux intérêts économiques et financiers extérieurs à l'Afrique qui sont intéressés par une situation de déstabilisation de l'Afrique afin d'accéder aux matières premières sans contrôle des autorités du Mali comme ceux d'Algérie.

7. RECOMMANDATIONS DE AFROCENTRICITY THINK TANK : TRANSPARENCE ET BON VOISINAGE

Afrocentricity Think Tank recommande au moins que les étapes suivantes puissent faire l'objet d'une discussion entre les deux pays frères (Algérie et Mali), mieux entre l'Algérie et l'AES, tous ayant en commun la défense de la souveraineté africaine, individuellement et collectivement.

Plusieurs phases de discussions sont proposées en commençant par des échanges entre les deux présidents du Mali et celui d'Algérie et au moins huit étapes d'un mécanisme devant structurer le retour de la confiance :

7.1 Echanges d'information et complémentarité des services de renseignements : il est suggéré d'arrêter de se défier mutuellement par des propos ou des actes outrageants surtout si cela doit se faire sur la base d'informations partielles et non confirmées par les deux parties. Cela permet stratégiquement d'éviter de faire le jeu des ennemis de l'évolution de l'Afrique vers une confédération et un vivre ensemble en bon voisinage. Pour cela, il faudrait harmoniser les protocoles de sécurité frontalière sur la base d'une cartographie acceptée par les deux parties afin, ensemble, d'élaborer un protocole commun concernant l'usage des systèmes de surveillance et des drones dans les zones frontalières sensibles ou disputées. Si des règles claires d'engagement en cas d'intrusion ou d'activité suspecte sont établies et respectées, cela devrait prévenir toute interprétation erronée des actions militaires et éviter la destruction « inutile » de drones.

7.2 Obtention de preuves communes : il faudrait communiquer pour se partager les preuves existantes, les recouper entre les deux pays, et éventuellement au sein d'un comité sous-régional de lutte anti-terroristes, pour éviter de tomber dans le piège de la désinformation afin de clarifier si les délimitations des frontières sont les mêmes pour les militaires des deux côtés de la frontière. De plus, il faut clarifier si le drone était effectivement dans l'espace aérien algérien ou malien, et surtout s'il s'agit d'une mission terroriste incluant des enregistrements vidéo et des données cartographiques pouvant localiser le chef du GSIM, Iyad Ag Ghaly. Si oui, comment ce dernier a-t-il pu être informé aussi rapidement et qui a contribué à l'exfiltrer rapidement ? Une enquête indépendante avec les représentants des deux pays pour une transparence complète sur les données techniques (traces radar, analyses des débris, enregistrements de communication, analyse balistique sur les trajectoires, la boîte noire éventuelle, etc.) pourrait permettre de démontrer, de manière objective, que la mission du drone était orientée vers l'identification ciblée du chef du

GSIM, et non une opération agressive intempestive, surtout si la partie algérienne avait été informée de la mission du drone.

7.3 Rendre des comptes et déclaration commune : Le principe de la redevabilité aux Peuples maliens et algériens suppose qu'il faille organiser une conférence de presse conjointe pour clarifier les faits et les sources d'incompréhensions afin que les conclusions préliminaires de l'enquête indépendante conjointe puissent permettre de rétablir la confiance et réunir les populations des deux nations d'une Afrique interdépendante.

7.4 Médiation et surveillance algéro-malienne. Il importe d'institutionnaliser un cadre diplomatique de dialogue et de médiation permanent dans laquelle pour des raisons d'impartialité, d'autres entités acceptées par les deux parties, pourront être invitées pour faciliter le dialogue entre le Mali et l'Algérie afin d'assurer une surveillance commune des frontières et éviter toute reprise d'une escalade des tensions basées sur des informations non confirmées par les deux parties. La médiation doit permettre de ne pas agir sur la base d'une désinformation et peut-être accepter qu'en cas de poursuite d'un terroriste, l'intrusion sur le territoire étranger fasse l'objet d'une réglementation autre que la destruction d'un drone de surveillance et de reconnaissance.

7.5 Consensus sur la position Algérienne et Malienne sur la lutte anti-terroriste : En effet, il y a plusieurs dossiers sous le couvert du mot « terrorisme » où il y a besoin de clarifier la position des uns et des autres. Aussi, les objectifs antiterroristes doivent trouver un début de consensus entre le Mali et l'Algérie. Il faudra trouver une réponse à la question du lien ou non entre les agents des Etats qui sont engagés dans la lutte antiterroriste, et les terroristes des différents groupes Al-Qaïda, GSIM d'Iyad Ag Ghali, les mouvements des Touaregs indépendantistes, etc. Cela permettra de répondre à deux questions principales : quelles furent les missions assignées au drone malien ? Pourquoi celles-ci ont été interprétées comme une violation du territoire algérien, voire considérées comme une attaque contre l'Algérie ? De cette réponse, il sera possible d'apporter la preuve de savoir si d'une part, la violation de l'espace aérien est avérée ou pas, et d'autre part, si cette violation était intentionnelle ou pas ;

7.6 Palabre africaine indépendante (PAI) et retour de la confiance mutuelle : dans le cadre de l'interdépendance des forces armées africaines pour éradiquer le terrorisme financé de l'extérieur pour déstabiliser l'Afrique, il convient d'entamer, malgré la situation délicate entre les deux pays, des discussions, la fameuse palabre africaine intelligente, une forme moderne et efficace, reposant sur la confiance mutuelle, de coopération consolidée entre d'une part l'Algérie et le Mali, et d'autre part, entre l'Algérie et les pays de l'AES, avec la possibilité d'étendre cette PAI à toutes autres bonnes volontés en Afrique ;

7.7 Création d'une communauté internationale d'experts indépendants : il est question de faire appel à des partenaires internationaux acceptés par les deux parties afin de bénéficier d'un appui renforcé en technologies modernes des systèmes de surveillance et d'analyse d'incidents ainsi qu'un financement permettant la mise à niveau des capacités décentralisées avec le transfert de savoir-faire et des formations continues. Une enquête indépendante et transparente menée par des experts neutres, africains y compris de la Diaspora et internationaux, pourrait aider à établir les faits. Cela inclurait l'analyse des données radar, des débris du drone, et des communications entre les forces armées des deux pays au moment de l'incident.

8. CONCLUSION : REDONNER UNE CHANGE À LA PALABRE AFRICAINE INTELLIGENTE

L'ensemble de ces mesures ne pourra devenir une réalité que si de part et d'autre, il y a une volonté commune de se respecter mutuellement afin d'offrir plus d'impartialité dans la lutte contre les actions de déstabilisation utilisant des acteurs liés au GSIM et plus largement aux mercenaires et mafieux agissant pour le compte d'ennemis du Mali et de l'Algérie, et donc des Africains.

Un consensus clair doit émerger pour restaurer la confiance, désamorcer la crise actuelle et prévenir la récurrence d'incidents similaires à l'avenir. L'identification et la neutralisation du chef de GSIM et ses réseaux



devraient nécessairement conduire à un consensus si chacune des parties agit de manière indépendante. Il faut croire que l'abattage du drone s'inscrivait dans un cadre antiterroriste précis à savoir l'identification du chef du GSIM et nullement une volonté de la part du Mali d'agresser unilatéralement l'Algérie. Reconnaître ce point pourrait grandement fonder les bases d'une reprise de la palabre africaine intelligente.

Au-delà des explications qui devront nécessairement être fournies à un moment ou un autre, il ne faut pas perdre de vue le fait que cette déstabilisation des relations Algérie-Mali, devenue un problème de tensions entre l'Algérie et l'AES, ressort comme un piège pour abîmer la coopération entre le Mali et l'Algérie ?

On sort de tous les pièges du « *diviser pour régner* » par la transparence et la palabre africaine intelligente et stratégique. Encore faut-il avoir la bonne volonté et penser aux peuples de chacun de ces pays !

15 avril 2025.

Dr. Yves Koué AMAÏZO
Directeur Afrocentricity Think Tank

© Afrocentricity Think Tank

Mots-clés : AES - Algérie – Aqmi – Bon voisinage – Burkina-Faso - Drone - Géopolitique Groupe de Soutien à l'Islam et aux Musulmans (GSIM) - France - Iyad Ag Ghali – Mali – Niger - Palabre africaine intelligente - Sahel - Tebboune - Terrorisme – Touareg.

¹ RFI (2025). « Mali: l'Algérie revendique la destruction d'un drone malien près de Tinzaouatène ». 02 avril 2025. In www.rfi.fr. Accédé le 14 avril 2025. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250402-mali-l-alg%C3%A9rie-revendique-la-destruction-d-un-drone-%C3%A0-proximit%C3%A9-de-tinzaouat%C3%A8ne>

² RFI (2025). « Algérie-Mali: jusqu'où ira l'affrontement suscité par le drone abattu à Tinzaouatène? ». 02 avril 2025. In www.rfi.fr. Accédé le 14 avril 2025. Voir <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250402-mali-l-alg%C3%A9rie-revendique-la-destruction-d-un-drone-%C3%A0-proximit%C3%A9-de-tinzaouat%C3%A8ne>

³ Institut Géopolitique Horizons (2025). « Algérie-Mali. L'affaire du drone révèle les dessous de la protection d'Iyad Ag Ghali ». In horizons.ma. 10 avril 2025. Accédé le 14 avril 2025. Voir <https://horizons.ma/algérie-mali-l'affaire-du-drone-revele-les-dessous-de-la-protection-diyad-ag-ghali/>

⁴ Jnina, Z. (2025). « Aéronef neutralisé : Bamako condamne "l'action hostile" d'Alger et annonce des mesures ». In fr.hespress.com. 7 avril 2025. Accédé le 14 avril 2025. Voir <https://fr.hespress.com/418584-aeronef-neutralise-bamako-condamne-laction-hostile-dalger-et-annonce-des-mesures.html>

⁵ Amel, H. (2025). « Crise entre l'Algérie et le Mali : Alger ferme son espace aérien au Mali ». 7 avril 2025. In www.algerie360.com. Accédé le 14 avril 2025. Voir <https://www.algerie360.com/crise-entre-lalgerie-et-le-mali-alger-ferme-son-espace-aerien-au-mali/>

⁶ Rédaction (2025). « Algérie-Mali : L'affaire du Drone révèle les dessous de la protection d'Iyad ». 14 avril 2025. In radio-kankan.com. Accédé le 14 avril 2025. Voir <https://radio-kankan.com/algérie-mali-l'affaire-du-drone-revele-les-dessous-de-la-protection-diyad/>

⁷ Desorgues, P. (2025). (2022). « Mali : qu'est-ce que le GSIM, ce groupe djihadiste qui revendique la capture d'un mercenaire russe de Wagner ? ». TV5 Monde. In information.tv5monde.com. Accédé le 14 avril 2025. Voir <https://information.tv5monde.com/afrique/mali-quest-ce-que-le-gsim-ce-groupe-djihadiste-qui-revendique-la-capture-dun-mercenaire>

⁸ Amaïzo, Y. E. (Coll.) (2002). *L'Afrique est-elle incapable de s'unir ? Lever l'intangibilité des frontières et opter pour un passeport commun*. Avec une préface du Professeur Joseph Ki. Zerbo. Editions l'Harmattan : Paris.

⁹ Rédaction (2025). « Algérie-Mali : L'affaire du Drone révèle les dessous de la protection d'Iyad ». 14 avril 2025. In radio-kankan.com. Accédé le 14 avril 2025. Voir <https://radio-kankan.com/algérie-mali-l'affaire-du-drone-revele-les-dessous-de-la-protection-diyad/>

¹⁰ France 24 (2025). « L'Algérie réclame le départ de 12 agents diplomatiques français, Paris prêt à des représailles ». In www.france24.com. 14 avril 2025. Accédé le 14 avril 2025. Voir <https://www.france24.com/fr/france/20250414-l-alg%C3%A9rie-annonce-l-expulsion-de-12-agents-de-l-ambassade-de-france-paris-pr%C3%AAt-%C3%A0-des-repr%C3%A9sailles>

¹¹ TV5 Monde et AFP (2025). « Les tensions entre la France et l'Algérie remontent d'un cran ». In information.tv5monde.com. 14 avril 2025. Accédé le 14 avril 2025. Voir <https://information.tv5monde.com/afrique/les-tensions-entre-la-france-et-lalgerie-remontent-dun-cran-2769996>

¹² Leclerc, J. M. (2025). « Qui sont les douze agents français expulsés par Alger ? ». 14 avril 2025. In www.lefigaro.fr. Accédé le 14 avril 2025. Voir <https://www.lefigaro.fr/politique/qui-sont-les-12-agents-francais-expulses-par-alger-20250414>

¹³ France 24 (2025). Op. Cit.

¹⁴ Les réfugiés sont tenus :



1. de se conformer aux lois françaises notamment, celles définies dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) : Voir https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042801630/ ; et

2. de respecter l'ordre public. Ils ne sont pas soumis à une obligation de réserve spécifique de par leur statut de réfugiés. Toute référence à une « obligation de réserve » s'impose à des fonctionnaires de l'administration publique. Voir <https://www.ofpra.gouv.fr/mes-droits-et-obligations>.

¹⁵ La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : l'article 11 de cette Déclaration affirme que « *la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme* ». Ce texte historique fonde le principe de liberté d'expression. La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse qui encadre l'exercice de la liberté d'expression pour la presse et, par extension, pour tous les moyens de communication. Elle définit notamment les limites à cette liberté (comme la diffamation, l'injure, ou l'incitation à la haine) afin de protéger l'ordre public et les droits d'autrui. Enfin, l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

¹⁶ Institut Géopolitique Horizons (2025). « Terrorisme d'État Algérien : La Traque des Opposants sur le Sol Européen ». In *horizons.ma*. 12 avril 2025. Accédé le 14 avril 2025. Voir <https://horizons.ma/terrorisme-detat-algerien-la-traque-des-opposants-sur-le-sol-europeen/>

¹⁷ RFI (2025). « Le chef de la diplomatie française en Algérie pour renouer le dialogue entre Paris et Alger ». In *www.rfi.fr*. Accédé le 14 avril 2025. Voir <https://www.france24.com/fr/france/20250414-l-alg%C3%A9rie-annonce-l-expulsion-de-12-agents-de-l-ambassade-de-france-paris-pr%C3%AAt-%C3%A0-des-repr%C3%A9sailles>